



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 117 c) de l'ordre du jour

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : confirmation de la nomination de membres du Comité des placements » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. À sa 11^e séance, le 2 novembre 2018, la Cinquième Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétaire général concernant deux sièges vacants au Comité des placements ([A/73/103](#)) ;
 - b) Note du Secrétaire général dans laquelle, en application des dispositions de l'article 20 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général, après avoir consulté le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a proposé à l'Assemblée générale de confirmer la nomination d'un membre ordinaire du Comité des placements pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 ([A/C.5/73/6](#)).
3. À la même séance, la Commission a décidé, par acclamation, de recommander à l'Assemblée générale de confirmer la nomination de Keiko Honda (Japon) comme membre ordinaire du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (voir par. 4).

Recommandation de la Cinquième Commission

4. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination par le Secrétaire général de Keiko Honda (Japon) comme membre



ordinaire du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
